



Resiliation de ligne telephonie portable

Par **ericord**, le **15/07/2011** à **09:36**

Bonjour, une tierce personne m'a volé mon chéquier et avec a fait ouvrir 3 lignes de téléphonie dont une pour moi, sans que je sois présent. Depuis on essaie de faire les changements de propriétaires sans succès car cette personne ne veut pas donner ses coordonnées bancaires ni son adresse, aujourd'hui je rembourse ces impayés, donc j'ai été obligé de faire un crédit de 3400 euros. Depuis le mois d'avril, voyant qu'elle ne tenait pas ses promesses, on a fait suspendre ses lignes. A ce jour, je suis allé déposer plainte pour vol de chéquier et usurpation d'identité, mais je continue de recevoir ses factures celles-ci étant toujours à mon adresse. Le service clientèle de chez Bouygue m'a conseillé de prendre contact avec des associations de consommateurs, car je n'en peux plus de cette situation, je fais tout pour me sortir de là et voyant que ça ne mène à rien, il y a plus que vous pour m'aider svp merci. Cordialement.

Par **phil20**, le **20/07/2011** à **17:55**

Bonjour, Un peu confuse votre histoire. En effet, dès le jour de la perte de votre chéquier, il eût fallu que d'une part vous fassiez opposition à votre banque de l'ensemble des chèques restants contenus dans le dit-chéquier volé et d'autre part déposiez plainte auprès d'un Commissariat ou Gendarmerie. A partir de là, votre banque s'opposera à tout paiement de chèque émis après le dernier signé par vous. Enfin, si des lignes se sont ouvertes auprès des Distributeurs alors que vous n'avez rien signé, ni remis votre carte d'identité et déposer plainte, vous n'avez rien à régler de tout ce qui a été entrepris sans votre consentement. Bien à Vous, Phil20